



ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA PAIX-IMPASSE DU CHEMIN DE FER N° 11/2018

Le Maire de REMELFING,

- **Vu** les articles L.2212-1 à L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 ; du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992
- **Vu** la demande de l'entreprise Groupe HOLTZINGER de PHALSBOURG qui souhaite réaliser des travaux d'élagage sur réseau BTA sous consignation ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement de tous types de véhicules seront règlementés à compter du mardi 17 avril 2018 et ce jusqu'à la fin des travaux dans la rue de la Paix et l'impasse du chemin de fer. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La circulation sera alternée par feux tricolores et la vitesse limitée à 30 km/h rue de la paix et interdite impasse du chemin de fer.

Article 2 : La signalisation nécessaire au chantier et à la réglementation de la circulation sera mise en place par le Groupe HOLTZINGER. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

Article 4 :

M. le Maire et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera régulièrement publié et affiché et dont la copie sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Sarreguemines pour contrôle de légalité.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Rémelfing, le 12 avril 2018

Le Maire,
Hubert BOURING

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarreguemines
- à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Sarreguemines
- à l'entreprise Groupe HOLTZINGER